



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines

DECISION MUNICIPALE N°

2026.21

SOLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR LES TRAVAUX DE RENATURATION ET DESIMPERMEABILISATION DE LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE HENRI DUNANT

Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2026.01.06 en date du 21 mars 2026, portant délégation de compétence à Monsieur le Maire,

Considérant le projet de renaturation et de désimpermeabilisation des sols urbains permettant d'améliorer le cadre de vie en contribuant notamment à réduire le phénomène d'îlots de chaleur,

Considérant le projet de requalification de la cour élémentaire de l'école Henri Dunant, dont le montant des travaux est estimé à 350 000€ TTC soit 280 000 € HT,

Considérant la possibilité de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une subvention dans le cadre de ces travaux de renaturation et de désimpermeabilisation,

DÉCIDE

Article 1 :

De solliciter l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du financement des travaux de la cour de l'école élémentaire Henri Dunant, dont le montant est estimé à 280 000 € HT.

Article 2 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la constitution, au dépôt et au suivi du dossier de demande de subvention avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, représentée par Georges-François LECLERC en sa qualité de président.

Article 3 :

De s'engager à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, conformément aux travaux figurant dans le dossier, annexé à la présente décision.

Article 4 :

De s'engager à financer la part de travaux restant à sa charge.

Article 5 :

Les crédits pour les travaux de renaturation et de désimpermeabilisation de la cour élémentaire Henri Dunant sont inscrits au BP2026, section d'investissement – 21351.

Article 6 :

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Article 7 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 29 juin 2026.



Le Maire

Richard LEJEUNE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20260629-2026-21-AU
Date de réception préfecture : 01/07/2026